

Circuler en véhicule dans les cimetières toulonnais



La circulation en véhicule dans les Cimetières toulonnais est strictement réglementée.

Les personnes qui ont des difficultés à se déplacer peuvent demander une carte d'accès leur autorisant à circuler dans les deux Cimetières :

- **du lundi au samedi : le matin (8h - 11h45)**
- **le vendredi : le matin (8h -11h45) et l'après-midi (de 14h à 17h30 du 1er mars au 2 novembre et de 14h à 16h30 du 3 novembre au dernier jour de février)**

Attention : l'accès est donné en priorité aux convois, la circulation est interdite le dimanche, les jours fériés et en période de Toussaint même aux personnes munies d'une autorisation.

Pièces à fournir

- Un certificat médical attestant les difficultés à se déplacer ou une carte d'invalidité,
- Une photographie d'identité.

Durée des autorisations

- Pour les personnes de moins de 65 ans : 1 an renouvelable,
- Pour les personnes de plus de 65 ans : 5 ans renouvelables,
- Pour les personnes présentant une carte d'invalidité : 5 ans renouvelables.

[Démarche en mairie](#) [Télécharger le formulaire](#) [Démarche en ligne](#)

Mairie par secteur
Avant de vous déplacer

Informations pratiques :

- [Le Service Administratif des Cimetières](#) [2]

Mairie de Toulon
Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. : 04 94 36 30 00

Liens:

[1] <https://www.toulon.fr/sites/new.toulon.fr/files/2012-10-24-alb-0656.jpg>

[2] <https://www.toulon.fr/node/5768>